N°2026.07.09*10

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260710-D_2026_07_09_10-DE

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 30/06/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 08
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 03

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 09 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de Juillet à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.
Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; RONCIERE Céline ; OLLIVIER Guirec ; LEGRAS Olivier ; SOYEUX Émilie
Absent excusé : RIBAUT Laëtitia donne procuration à TURUBAN Aurélie
LOAS Sylvie donne procuration à BENECH Laurence
DROUMAGUET Pierre-Marie donne procuration à CHAPELAIN Yvon
Absent :
Secrétaire de séance : CHAPELAIN Yvon

Objet : Vœux du Conseil régional d'orientation de Bretagne du Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT) relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.

Madame le Maire présente les enjeux du CNFPT :

Etablissement public au service des collectivités territoriales, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) accompagne au quotidien les employeurs territoriaux dans la formation de leurs agents et de leurs encadrants, tout au long de leur parcours professionnel. En Bretagne, les équipes du CNFPT interviennent aux côtés des collectivités de toutes tailles, notamment sur des enjeux concrets tels que l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie, le management, les transition écologiques et numérique, la prévention des risques, l'intelligence artificielle, les métiers techniques ou encore les formations obligatoires des policiers municipaux.

Son action est financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0,9% de la masse salariale.
Dans le cadre de la loi de finance 2026, le Gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de cette cotisation. Cette disposition représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités.

Le Conseil d'administration du CNFPT a ainsi rédigé un vœu dénonçant cette mesure et invitant la mobilisation des élus et des partenaires.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260710-D_2026_07_09_10-DE

Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du [illegible] plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaitre dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagés pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Après délibération, Le Conseil Municipal avec
9 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

ADOPTE le vœux du Conseil régional d'orientation de Bretagne du Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT) relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.

CHARGE Mme le Maire de signer la présente délibération et d'en informer Mme La Déléguée régionale du CNFPT Bretagne.

Le secrétaire de séance,
Yvon CHAPELAIN

Le Maire,
Laurence BENECH

MAIRIE de BERHET Côtes D'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.